

Votre administration est en conflit avec une personne administrée ?

Un dialogue difficile impacte la délivrance de vos prestations ?

Vous cherchez une voie alternative par la médiation ?

Contactez le Bureau de médiation administrative.

Indépendant, gratuit et confidentiel, le Bureau de médiation administrative (BMA) permet de

- ↳ clarifier une situation complexe,
- ↳ faciliter le dialogue avec les administrés,
- ↳ favoriser une résolution extrajudiciaire.

Médiation navette

Le BMA agit comme intermédiaire entre les parties, sans qu'elles ne se rencontrent.

Médiation en présence des parties

Avec l'accord des parties, le BMA met en place une séance de médiation dans un cadre neutre et confidentiel.

Conseil et orientation

Le BMA oriente et conseille dans les rapports entre l'administration et les administrés

Ce que le BMA ne fait pas

- ✗ Donner des conseils juridiques
- ✗ Représenter ou défendre les parties
- ✗ Annuler ou modifier les décisions de l'administration
- ✗ Suspendre les délais fixés par la loi ou une autorité administrative

Contactez-nous
pour un rendez-vous

Par téléphone
+41(0)22 327 95 79

Par email
bma@etat.ge.ch

Par courrier
Bureau de médiation
administrative
Rue Jean-Calvin 8
Case postale 3964
1211 Genève 3

